



Avant-projet de Constitution cantonale 2011

La CGAS refuse l'Avant-projet : les exigences du monde syndical

La Communauté genevoise d'action syndicale, organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève, répond à la consultation lancée par l'Assemblée constituante. Après étude de l'Avant-projet, nous exprimons notre déception et notre frustration face à un projet qui ne répond pas aux besoins et aux souhaits des travailleuses et des travailleurs du canton et qui représente un pas en arrière par rapport à l'actuelle Constitution.

Notre mécontentement est d'autant plus grand que beaucoup d'espoirs étaient fondés sur un procédé qui avait déjà fait ses preuves par le passé dans d'autres régions du pays, notamment les autres cantons romands où les constituantes ont pu aboutir à des projets regroupant autour d'eux des solides majorités. Le texte genevois, lui, ne réunira rien de plus qu'un chœur de critiques !

Et cela, malgré l'intention affichée d'en faire une constitution moderne, tournée vers l'avenir. Elle aurait dû être porteuse d'espoir pour les générations futures. Car c'est ainsi que les promoteurs du projet de Nouvelle Constituante pour Genève avaient imaginé « l'œuvre » que nous tenons dans les mains aujourd'hui ... Or, sous couvert d'un travail de « modernisation », la majorité de l'Assemblée a supprimé des articles constitutionnels introduits par vote populaire, privé de contenu un nombre important de notions essentielles et réintroduit des projets déjà précédemment refusés par le peuple. Le tout, avec l'arrogance du passage en force régulier par des votes en bloc compact lors des séances plénières, qui ont sapé le peu de réflexion collective résultant des travaux des commissions. Quid des volontés de discussions, des « projets communs » envisagés aux débuts des travaux ? Raté !

1. Dix-huit mois de consultations, pour quoi faire ?

Dès le mois d'octobre 2009 (prise de position du syndicat SIT), le monde syndical genevois a attiré l'attention des membres de l'Assemblée Constituante sur les enjeux qu'il considérait comme prioritaires : monde du travail, politique d'immigration, égalité entre femmes et hommes, rôle de l'Etat. Et encore, dans les prises de positions communes (CGAS 23-08-2010) ou émanant des syndicats membres de notre organisation (SIT 12-02-2011, SSM + SYNA + SEV 24-03-2011) la demande de considérer les aspects déjà cités comme d'autres qui seront encore une fois développés ici a été réitérée. Sur ces bases, il aurait fallu poser le jeu, revenir à la

table des négociations. Et réfléchir, ensemble, aux axes principaux autour desquels le texte aurait dû se développer afin de récolter autour de lui les soutiens nécessaires pour qu'il puisse passer la rampe du vote populaire. Au lieu de cela, nous avons eu droit qu'à l'arrogance de la majorité de l'Assemblée, refusant de rediscuter des éléments essentiels. Encore raté !

2. Un questionnaire ? Pas question !

Si une chose devait être retenue du processus de consultation entamé début février, ça ne sera certainement pas l'éventuel résultat d'une improbable analyse d'un questionnaire construit autour de questions orientées et mal formulées. La CGAS a décidé de ne pas répondre par ce biais et n'a pas invité directement ses membres de le faire, car ce n'est pas l'image que les syndicats se font d'une consultation démocratique. Les discussions ont eu lieu, au sien des syndicats genevois, auprès de leurs comités et de leurs commissions, et ceux-ci se sont exprimés avec un refus clair et net du texte soumis à consultation. Tout comme bien d'autres organisations, partis et associations ayant en commun la même déception vis-à-vis du travail de l'Assemblée Constituante l'ont fait. Le refus est clair est sans ambiguïtés : si ce texte était mis en consultation aujourd'hui, en l'état, il ne serait même pas nécessaire de faire campagne tant un NON serait glissé spontanément dans les urnes par les membres de nos organisations syndicales.

3. Les revendications du monde syndical

Dans ce contexte, la CGAS se voit donc amenée à réaffirmer une fois encore les points-clés qui dictent son examen de l'Avant-projet de Constitution.

Tout d'abord, le traitement réservé au **monde du travail** ne peut pas satisfaire les syndicats genevois. Les articles concernant la liberté syndicale (Art. 36) et l'emploi (Art. 171) sont largement insuffisants, et la formulation par la négative du droit de grève (qui « n'est garanti que... », Art. 37) confirme le parti pris antisyndical de la majorité de l'Assemblée. L'adjectif « pacifique » associé à « manifestation » (Art. 32) est maladroit et inutile, induisant l'idée que toute manifestation serait par essence violente ! La suppression de l'éligibilité de juges prud'hommes étrangers-ères ayant exercé depuis au moins dix ans leur activité professionnelle en Suisse est elle enfin aussi inacceptable et incompréhensible.

Quant aux droits syndicaux et droits des travailleuses et travailleurs à bénéficier de conditions de travail respectueuses de la personne précédemment invoquées par les syndicats, aucun n'a été pris en considération (notamment, liberté d'adhésion à l'organisation syndicale de son choix, droit de désigner des représentant-e-s syndicaux, interdiction de licenciement des représentant-e-s syndicaux du fait de l'exercice de leur mandat, ou encore généralisation des conventions collectives, instauration d'une perte de gain maladie obligatoire, mise en place d'un dispositif d'encouragement à formation professionnelle de base et continue tout au long de la vie, gratuite et accessible à toutes et tous et, *last but not least*, instauration d'un salaire minimum).

La politique d'immigration active et solidaire invoquée par les syndicats est aussi passée à la trappe. Encore une fois, le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal et cantonal sont refusés (Art. 47), alors que rien n'est prévu pour promouvoir une politique d'intégration active, conformément aux propositions contenues dans plusieurs expertises en possession des autorités cantonales et réalisées à leur demande !

Le principe d'égalité entre femmes et hommes est également bafoué. Le principe de non-discrimination comme il est prévu par la Constitution actuellement en vigueur a été supprimé. L'avant-projet est donc absolument lacunaire à ce sujet car il se borne à instaurer un droit à un salaire égal alors que le principe d'égalité doit être respecté en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail, de la législation, de la sphère politique et des assurances sociales. Il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre les mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect. Au contraire, la majorité de l'Assemblée a introduit un principe de « salaire parental » qui n'est autre chose qu'un levier pour un retour des femmes au foyer ... avec un soutien de l'Etat à ce modèle traditionnel de la famille ! D'ailleurs, des propositions visant à l'introduction d'une assurance paternité et d'un congé parental à répartir obligatoirement à parts égales entre père et mère n'ont pas été retenues, prouvant encore une fois la vision rétrograde de la majorité de l'Assemblée sur les questions d'égalité.

Quant au **rôle de l'Etat**, il suffit de prêter attention à l'article 201 prévoyant un frein à l'endettement arbitraire et dangereusement drastique afin de jauger des réelles possibilités d'action dans des domaines tels que la recherche, l'encouragement à la formation, la prévoyance et l'entraide (Art. 181, 182 et 188). La précision apportée par l'Art 143 (« les tâches de l'Etat sont exécutées [...] en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle») confirme une fois de plus la soumission de concepts essentiels comme la solidarité et la répartition collective à la responsabilité individuelle, confirmant la distance entre la vision syndicale du rôle de l'Etat de celle de la majorité de l'Assemblée, figée dans le marbre de l'Art. 43 : « L'Etat s'engage en faveur des buts sociaux dans le cadre des moyens disponibles », ce qui conduit à substituer aux choix politiques soumis au débat démocratique des contraintes budgétaires de pure gestion financière.

Parmi les nombreuses amputations de droits fondamentaux actuellement garantis par la Constitution, il est particulièrement scandaleux que **le droit au logement**, voir son renforcement, soit sacrifié au profit d'un objectif vague pour l'Etat (Art. 43), alors même que la pénurie semble encore frapper durablement Genève. Dans un autre registre, le droit à **l'éligibilité des fonctionnaires** est également remis en question (l'Art. 83 prévoit à nouveau leur inéligibilité ... encore une fois, quid de la volonté populaire exprimée ce vote?). La récente dramatique actualité internationale rend encore plus insupportable la volonté exprimée d'un retour à **l'énergie nucléaire**, encore une fois malgré la volonté populaire : comment la droite justifie-t-elle aujourd'hui le libellé de l'Art. 160 ? Plus loin encore, le projet de nouvelle constitution est utilisé par la

majorité de droite pour faire rentrer par la grande porte des projets combattus et refusés par le peuple dans le passé. Comment ne pas voir dans les dispositions relatives aux **organes de gouvernance** (Art. 203) la malheureuse tentative d'imposer, notamment, la disparition des représentant-e-s du personnel et des partis politiques ce qui entraîne une limitation du contrôle démocratique.

Dans le domaine des **relations régionales**, la politique à mettre en œuvre doit en priorité répondre aux besoins de toute la population (logement, emploi, etc.). Elle doit être conduite avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif. La proposition de l'avant-projet (art. 140) ne répond pas à cette attente de la population.

Enfin, alors que Genève continue de se targuer de son rôle de ville internationale, la suppression dans l'avant-projet de référence à l'engagement de principe pour **la solidarité internationale et des moyens de soutien à la coopération au développement** est inacceptable. Alors que le texte constitutionnel actuellement en vigueur prévoit un article spécifique à propos de la volonté de mener, notamment, une politique active de promotion de la paix et en soutien de l'action humanitaire et d'aide au développement, toutes ces notions ont été simplement supprimées. Encore une fois, un coup de crayon.

Comme celui qui servira aux membres de la CGAS pour refuser le projet en 2012 ?

4. 2012, c'est demain ! Et ça commence aujourd'hui ...

Une nouvelle constitution, c'est un projet réfléchi, discuté et partagé. Or, à ce jour, c'est l'absence de volonté de dialogue exprimée par la majorité de droite, y compris pendant la procédure dite « de consultation », qui est le fait marquant des travaux de l'Assemblée. Depuis deux ans les habitantes et les habitants du canton sont invité-e-s à participer à des débats publics, assister à des conférences, répondre à des questionnaires et faire part de leurs avis par des prises de positions et des pétitions. La voix populaire s'est aussi exprimée, haut et fort, par des manifestations lors des séances de l'Assemblée. Mais cette voix n'a été que très peu voire jamais entendue. Si cela devait continuer, elle n'aura plus qu'une seule façon de s'exprimer, en refusant le projet quand il sera soumis au vote. Et la CGAS invitera à le faire, si les quelques revendications exposées précédemment ne sont à nouveau pas entendues.

Il est temps que l'Assemblée accepte de prendre en compte les exigences des travailleuses et des travailleurs du canton, faute de quoi la CGAS confirmera le préavis de vote négatif qui s'exprime aujourd'hui.

Document ratifié à l'unanimité par le Comité du 24 mars 2011